

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2014

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : Mme BELOTTI – M. ROHR – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN –  
M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB –  
M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

**Excusées** : Mme POESY (procuration M. ZORATTI)  
Mme FRIDRICK (procuration M. SEILER)  
Mme ZANONI (procuration M. VALSETTI)  
Mme REMY (procuration M. QUEUNIEZ)

Convocation faite le 23 Octobre 2014  
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point suivant est retiré de l'ordre du jour : **POINT 3 – Débat sur le PADD**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 11 Septembre 2014.

---

**76/2014 : PPRT AIR LIQUIDE ET DROIT DE DELAISSEMENT**  
**. AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE SIGNEE AVEC L'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Décembre 2012, le Conseil Municipal acceptait de signer une convention foncière avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) déléguant à cet établissement la gestion des mesures foncières liées au droit de délaissement issu du PPRT Air Liquide.

Il était précisé, dans cette convention que la Commune paierait le prix de cession du bâtiment à l'EPFL en 5 annuités. Or, les finances communales ne permettent pas un remboursement sur une durée si courte. La Commune, soutenue par la Direction des Finances publiques, a donc demandé à l'EPFL d'accepter un étalement sur 10 ans.

L'EPFL a accepté la demande et propose à la Commune la signature d'un avenant à la convention précitée, prolongeant la durée de remboursement de 5 à 10 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant à la convention foncière tel que proposé par l'EPFL.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant en tant que représentant de la Commune.

---

## **77/2014 : LOTISSEMENT SENIORS**

### **. FIXATION DU MONTANT DES LOYERS DES PAVILLONS**

**VU** la délibération n° 75/2009 du 26 Novembre 2009 programmant le projet d'aménagement d'un lotissement séniors,

**VU**, la convention n° 57/N/3/1/13-9/S/0025 du 2 Septembre 2013 portant agrément PLS du programme d'aménagement du lotissement séniors,

**CONSIDERANT** que pour permettre la location des pavillons il convient de fixer le montant des loyers,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix du loyer des pavillons du lotissement séniors, comme indiqué dans la convention précitée, à savoir :

✓ Logement	:	8.58 €/m <sup>2</sup> de surface utile
✓ Terrasse	:	10.00 €
✓ Jardin	:	15.00 €
✓ Parking	:	15.00 €
✓ Parking couvert (car port)	:	30.00 €

**DIT** que les loyers accessoires sont indissociables du logement auquel ils sont rattachés. L'annexe 1 à la présente délibération précise le loyer par pavillon (logement et accessoires).

**RAPPELLE** qu'en application de la convention précitée, les loyers seront révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> Juillet, dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 modifiée.

---

## **78/2014 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »**

**VU** la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

**VU** l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

**VU** l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

**VU** la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

**VU** la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

**VU** les délibérations des 17 Juillet 2014 et 11 Septembre 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du désistement suivant, pour une parcelle attribuée lors de la réunion du 17 Juillet 2014 :

Acquéreurs	N° lot	Adresse du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix TTC
M. et Mme VELLE Bernard	33	1, rue des Hirondelles	6.18	98 880.00

**DECIDE**

d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot	Adresse du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix TTC
M. LEFORT/Mme HERMANN	7	9, rue des Mésanges	7.00	112 000.00
EURL LUMAR M. MASSIMI Guido (avec faculté de se substituer toute personne physique)	8	7, rue des Mésanges	3.51	56 160.00
M./Mme REMALI Mehdi	18	9, rue des Rossignols	6.58	105 280.00
M./Mme GEHELE Michael	19	7, rue des Rossignols	4.59	73 440.00
M./Mme GEHELE Michael	20	5, rue des Rossignols	4.77	76 320.00
M./Mme GRAMOLINI Nicolas	26	4, rue des Rossignols	6.14	98 240.00
M./Mme AIT ZALLADNE Radouan	29	9, rue des Hirondelles	4.48	71 680.00
M. FOURNIER/Mme BAUDOIN	31	5, rue des Hirondelles	4.83	77 280.00
M. LIMONIER/Mme SEMINERIO	33	1, rue des Hirondelles	6.18	98 880.00

**RAPPELLE**

que la superficie indiquée pour chaque lot est approximative et qu'elle sera confirmée par un arpentage et un bornage de chaque terrain, effectué par un géomètre.

**DIT**

que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE**

l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

---

**79/2014 : DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance pour l'autorisation accordée aux taxis de stationner aux emplacements qui leur sont réservés,

**ENTENDU** le rapport de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

pour la durée du mandat, de ne pas appliquer de redevance pour le stationnement autorisé des taxis dans la Commune.

---

**80/2014 : ACCES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE HAYANGE . CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des écoles communales fréquentent depuis 2010 le centre aquatique communautaire d'Hayange « FERALIA ». Une nouvelle convention d'accès doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de RICHEMONT pour l'année scolaire 2014/2015. Il demande donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de fréquentation de cette piscine par les élèves de Richemont et de l'autoriser à signer la convention.

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais relatifs à la fréquentation du centre aquatique d'Hayange « FERALIA » par les élèves des écoles de Richemont.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en tant que représentant de la Commune.

---

### **81/2014 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions aux personnes ou associations suivantes :

- ✓ Entente Sportive / Sté de pêche « La Carpe »
- ✓ Entente Sportive (subvention d'équipement)
- ✓ Association des paralysés de France pour Handi don
- ✓ MM. JENSCZAK/SCHLADENHOFF (partenariat 4L Trophy)

La commission « Finances » a été saisie de ces demandes. Considérant que la Commune procède actuellement à des restrictions budgétaires, celle-ci propose de n'attribuer qu'une subvention au groupement associatif « Entente Sportive/La Carpe » pour 535.00 € et d'émettre un avis défavorable à toutes les autres demandes.

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 535.00 € au groupement associatif « Entente Sportive/La Carpe ». La somme sera versée sur le Compte de l'Association de Pêche « La Carpe ».

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention pour :

- ✓ Entente Sportive (subvention d'équipement)
- ✓ Association des paralysés de France pour Handi don
- ✓ MM. JENSCZAK/SCHLADENHOFF (partenariat 4L Trophy).

---

### **82/2014 : FORET COMMUNALE**

#### **. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2015**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes à façonner, pour l'exercice 2015, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 14 001.00 € et un volume total de 291 m<sup>3</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce programme.

---

### **82A/2014 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE**

#### **. PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

**VU** la délibération n° 74/2014,

**VU** le rapport de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

- ✓ Des instructions réglementaires sur le renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 2 Février 2015 au 1<sup>er</sup> Février 2024, reprise dans la circulaire de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 25 Juillet 2014,
- ✓ Des résultats de la consultation des propriétaires sur l'affectation à donner au produit de la location de la chasse,
- ✓ Des demandes de réserves de droit de chasse, formulées par les propriétaires suivants :
  - ✓ SCHMIDT Armand, pour 136 ha 28 a 26 ca et 47 ha 60 a 81 ca d'enclaves
  - ✓ ARCELOR REAL ESTATE France, pour 11 ha 77 a 13 ca
  - ✓ ARCELOR MITTAL GANDRANGE, pour 65 ha 43 a 46 ca
  - ✓ EDF, pour 30 ha 98 a 05 ca et 3 ha 04 a 47 ca d'enclaves,
- ✓ De la demande de renouvellement du bail par convention de gré à gré, formulée par M. MATHIS Philippe, actuel locataire de la chasse communale depuis 2006,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des réserves précisées ci-dessus.

**DECIDE** que le produit de la location de la chasse communale de RICHEMONT sera réparti, chaque année, entre les propriétaires, au prorata de la superficie des terres leur appartenant puisque moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie totale de la chasse ont voté en faveur de la Commune de RICHEMONT.

**DECIDE** d'un lot unique de 255 ha 11 a 37 ca dont 128 ha 92 a 31 ca de forêt, 6 ha 62 a 46 ca d'eau et 5 ha 61 a 26 ca de friches, après déduction des réserves qui représentent 244 ha 46 a 90 ca et des enclaves pour 50 ha 65 a 28 ca.

**DECIDE** d'accepter, après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse du 7 Octobre 2014, le cahier des charges proposé par Monsieur le Préfet de la Moselle, en y ajoutant les clauses suivantes :

- ✓ **IL EST INTERDIT** de chasser sur les aires de détente et le parcours de santé (5 ha environ matérialisé sur le terrain), situés en forêt communale, les **SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES**.
- ✓ **TOUT AGRAINAGE EST INTERDIT** sur les chemins forestiers et sur les parcelles de régénération.  
L'agrainage linéaire, sans véhicule, est autorisé.  
La pose de mirador sur le domaine forestier soumis doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ONF.
- ✓ **Une étude d'impact** avec mise en place d'enclos de 4 m x 4 m sera réalisée, en forêt communale, pendant la durée du bail.
- ✓ **Carrières** : la chasse ne sera autorisée qu'en dehors des heures de présence des personnes travaillant sur le site.

**DECIDE** le renouvellement du bail par convention de gré à gré.

**PREND ACTE** de la demande de renouvellement du locataire sortant pour la convention de gré à gré et,

**AGREE** sa candidature

.../...

- FIXE** le prix de la location à 3 500.00 € l'année.
- FIXE** les frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires à 100.00 € et 0.15 € par ligne de propriétaire.
- ATTRIBUE** au Directeur Général des Services l'indemnité de 4 % du produit de la location à répartir pour la confection des listes annuelles.
- ATTRIBUE** au Trésorier de Moyeuve-Grande, l'indemnité de 2% sur les recettes à répartir et de 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- DECIDE** que le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte se rapportant au renouvellement du bail.
- Au cas où le locataire actuel n'accepterait pas le prix fixé de la location, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE** l'exercice du droit de priorité du locataire sortant.
- DECIDE** de procéder au renouvellement du bail par voie d'adjudication.
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour arrêter la date exacte de l'adjudication.

**83/2014 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,
- VU** la délibération n° 35/2014 du 30 Avril 2014 approuvant le budget primitif de la Commune,
- VU** l'avis de la Commission « Finances »,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune,

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES / ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	16 890,00	
60623 - Alimentation	4 000,00	
61524 - Entretien de la Forêt	6 000,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	6 890,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	47 535,00	
657362 - CCAS	45 000,00	
6535 - Formation	2 000,00	
6574 - Subventions aux associations	535,00	

CHAPITRES / ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
chapitre 014 - atténuation de produits	- 23 000,00	
73925 - FPIC	- 23 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	230 704,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>272 129,00</b>	
Chapitre 73 - Impôts et taxes		272 129,00
7322 - Dotation de solidarité communautaire		272 129,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>272 129,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272 129,00</b>	<b>272 129,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES / ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Opération 10002 - Travaux de bâtiments	206 872,00	
2315 - Travaux divers	206 872,00	
Opération 10003 - Travaux de voirie	23 000,00	
202 - Documents d'urbanisme	10 000,00	
2128 - Travaux d'investissement en forêt	13 000,00	
Opération 20101 - Lotissement séniors	384 610,00	
238 - Travaux	384 610,00	
Opérations financières	416,00	
10223 - Taxe locale d'Equipement	416,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>614 898,00</b>	
Opérations financières		- 416,00
10223 - Taxe locale d'Equipement		- 416,00
Opération 20101 - Lotissement séniors		384 610,00
16411 - emprunts		384 610,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		230 704,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>614 898,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>614 898,00</b>	<b>614 898,00</b>

#### **84/2014 : ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire passe la parole à M. VALSETTI adjoint chargé des travaux, qui explique que la plupart des bâtiments communaux ne sont pas ou très peu isolés. Pour remédier à cet état de fait, il est possible de faire procéder à une isolation des combles par projection de laine de verre soufflée.

D'une part, ces travaux permettraient de réduire les consommations d'énergie de nos bâtiments et d'autre part, la revente des certificats d'économie d'énergie alors obtenus viendrait diminuer considérablement le montant investi pour cette action.

La Commune n'aurait à sa charge qu'une somme équivalente au montant de la TVA, soit 1 203.50 €, sur un montant de travaux estimé à 8 690.00 € H.T..

Après avoir entendu l'exposé de M. VALSETTI et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de procéder aux travaux d'isolation des combles des bâtiments communaux suivants :

- ✓ Bâtiment (LA POSTE) sis 13, Place de l'Eglise
- ✓ Presbytère (Ecole de Musique) sis 2, rue St Jacques
- ✓ Bâtiment (M.J.C.) sis 15, Grand'rue
- ✓ Vestiaires football situés rue du Stade
- ✓ Pavillons A et B (logements) du Domaine de Pépinville
- ✓ Immeuble collectif sis 2-4, rue des Jardins
- ✓ Immeuble collectif sis 43, route Nationale
- ✓ Salle des Fêtes Louis-Victor Sécheret

**CHARGE** la société MADISOLATION – Rue de Mon Bijou – 08600 GIVET, d'effectuer ces travaux qui s'élèvent à la somme totale de 8 690.00 € H.T., soit 9 893.50 € T.T.C..

**CONFIE** à la société MADISOLATION la vente des certificats d'économie d'énergie découlant de ces travaux pour le compte de la Commune. Le produit de cette vente sera versé directement à la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte se rapportant à ce programme.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. VALSETTI informe qu'il a rencontré les agents du service technique communal le 8 Octobre dernier. Ceux-ci demandent que soient installés à divers points stratégiques de la commune des dispositifs permettant aux propriétaires de chiens de pouvoir ramasser et jeter leurs excréments. Ces installations permettraient d'assainir les espaces verts et donc de faciliter les tontes. Dans un second temps, elles donneraient toute légitimité à une verbalisation si les intéressés ne respectent toujours pas ces espaces. Après discussion, M. VALSETTI est chargé sans délai, de commander ces dispositifs qui seront placés aux endroits recensés par le service technique.

M. SEILER remercie les acteurs (élus et service technique) ayant participé à la restauration des bornes de la liberté.

M. le Maire fait part à l'assemblée que lors d'une réunion avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle », il a été informé que les études de génie civil pour l'installation de la fibre optique seraient réalisées en 2015 et que Richemont devrait être dotée de la fibre optique courant 2016.

M. QUEUNIEZ fait part de ses interrogations :

- S'agissant de Pépinville : A-t-on eu une réponse de M. le Sous-Préfet quant à l'aménagement éventuel du Domaine ?  
Pour le moment, aucune réponse n'est parvenue en mairie. M. le Maire précise cependant que le PPRT autorise un effectif de 300 personnes sur le site avec une augmentation possible, sous certaines conditions, pour l'organisation de manifestations.
- Gravières, où en est-on dans la cession des terrains communaux ?  
Des sondages de sol vont-ils être réalisés ?  
M. le Maire répond que ces terrains font pour le moment l'objet d'une révision du PLU.  
Il est conclu que si le prix proposé ne satisfait pas les élus, il leur est possible de résilier la vente.
- Subventions aux associations : M. QUEUNIEZ s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé lors de la dernière réunion avec les associations. Où en est-on dans la communication ?  
M. ZORATTI explique qu'il a déjà rencontré l'Entente Sportive à ce sujet et qu'il recevra prochainement le Tennis Club et le Judo. Une explication leur sera alors donnée, notamment sur la suppression de la subvention aux sportifs méritants et sa réaffectation.
- SCI l'âge d'or : le terrain a-t-il été payé ?  
Non pas pour le moment, mais une réunion est prévue Vendredi 31 Octobre ; le sujet sera alors abordé

.../...



- Où en est-on quant aux perspectives budgétaires demandées par M. VALSETTI ?  
M. VALSETTI répond que le sujet n'a pas avancé pour le moment et qu'il suppose que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission « Finances ».
- S'agissant des travaux :
  - Lotissement séniors :
    - ✓ Constat est fait que peu d'élus sont présents aux réunions de chantier. De plus, ceux-ci assistent plus à des règlements de comptes entre entreprises qu'à de réelles prises de décisions pour l'avancée du chantier. M. VALSETTI répond qu'il a été demandé une réunion de chantier hebdomadaire les vendredis à 14 H 00.
    - ✓ L'arpentage du terrain de M. HAHN a t'il été réalisé ? oui, et le géomètre a rencontré l'intéressé. M. le Maire recevra M. HAHN dans quelques jours.
  - Piscine de M. et Mme HOFFMANN ; les intéressés ont-ils eu une autorisation ?  
M. VALSETTI répond qu'ils ont eu un avis favorable de principe mais que leur demande devra être présentée après que la procédure de révision du PLU ait abouti. Un courrier leur a été envoyé en ce sens.

S'agissant du litige portant sur le terrain de football de l'aire de loisirs, M. VALSETTI informe les élus qu'une expertise juridique a eu lieu le 24 Octobre dernier. Il en ressort que la Commune n'est pas mise en cause. Aussi, dans la mesure où la commune a été tenue de participer à cette procédure, nous allons continuer dans ce sens et demander à être indemnisés de la perte de jouissance du terrain pour toute la durée d'immobilisation (soit de la réception des travaux à la date du 1<sup>er</sup> match sur ce terrain).

Avant de clore la séance, M. ROHR informe le Conseil Municipal qu'une visite du pavillon témoin au lotissement séniors aura lieu le Vendredi 14 Novembre 2014 à 10 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 25.

---

Désignation logement	LOGEMENT Surf Hab.	ANNEXE (balcon)	Surface utile (S hab. + annexes/2)	Loyer max en €/m2 de SU	Coef. propre au logement	loyer maximum du logement en €	loyers accessoires en €				total loyer mensuel
							TERRASSE	JARDIN	PARKING SURFACE	PARKING COUVERT (CAR PORT)	
<b>GROUPE 1</b>											
T2 A	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 B	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 C	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 D	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 E	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 F	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 G	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 H	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 I	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
T2 J	52	0	52	8,58	1	446	10	15	0	30	501
<b>GROUPE 2a</b>											
T1 a	34	0	34	8,58	1	292	10	0	15	0	317
T1 b	34	0	34	8,58	1	292	10	0	15	0	317
T1 c	34	0	34	8,58	1	292	10	0	15	0	317
T2 a	52	10	57	8,58	1	489	0	0	15	0	504
T2 b	52	10	57	8,58	1	489	0	0	15	0	504
T2 c	52	0	52	8,58	1	446	10	0	15	0	471
<b>GROUPE 2b</b>											
T1 a	34	0	34	8,58	1	292	10	0	15	0	317
T1 b	34	0	34	8,58	1	292	10	0	15	0	317
T3 a	67	10	72	8,58	1	618	0	0	15	0	633
T3 b	67	0	67	8,58	1	575	10	0	15	0	600
<b>GROUPE 2c</b>											
T3 a	67	0	67	8,58	1	575	10	0	15	0	600
T3 b	67	0	67	8,58	1	575	10	0	15	0	600
<b>GROUPE 2c</b>											
T3 a	67	0	67	8,58	1	575	10	0	15	0	600
T3 b	67	0	67	8,58	1	575	10	0	15	0	600
<b>GROUPE 3</b>											
T3 a	67	0	67	8,58	1	575	10	15	0	30	630
T3 b	67	0	67	8,58	1	575	10	15	0	30	630
T3 c	67	0	67	8,58	1	575	10	15	0	30	630
T3 d	67	0	67	8,58	1	575	10	15	0	30	630
<b>TOTAL</b>	1516	30	1531	8,58	1	13136	250	210	210	420	14226